

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 4 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 4 mai, à vingt-heures heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 28 avril 2017, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 16*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Christine FONTENEAU, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Agnès NARCY, Monsieur François BRUNEAU, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Flore MASSICARD, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER., Monsieur Dominique MAZELIER, Conseillers municipaux.

*Pouvoirs : 3*

Madame Anna FOUCAUD a donné pouvoir à Madame Flore MASSICARD, Jean-Pierre GOUBIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Nelsie JAVON a donné pouvoir à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI.

*Absents : 3*

Etaient absents : Madame Anna FOUCAUD, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN.

*Votants : 19*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christine FONTENEAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.



**Délibération n° 2017-27 :**

**Dénomination de la rue située dans le lotissement au lieudit « La Russinnerie »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier adjoint au Maire, qui précise que suite au dépôt d'un permis d'aménager au lieudit « La Russinnerie » pour la construction d'un lotissement de 10 lots à bâtir, il est nécessaire aujourd'hui d'attribuer un nom à la voie d'accès qui a été créée et qui permet de desservir les 10 maisons en fin de construction ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**-DECIDE** de reporter le vote suite à d'autres propositions de noms de rue faites lors de la séance qui nécessitent, pour certaines, l'accord de la famille.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017**

**Et de l'affichage le : 10 mai 2017**



**Délibération n° 2017-28 :**

**Dénomination de l'allée située dans le lotissement au lieudit « Le Chêne du Gué »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier adjoint au Maire, qui précise que suite au dépôt d'un permis d'aménager « Le Hameau du Chêne » Route de Vernou pour la construction d'un lotissement de 8 lots à bâtir, il est nécessaire aujourd'hui d'attribuer un nom à la voie d'accès qui a été créée et qui permet de desservir les 8 maisons ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies se trouvant sur la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-ADOPTE** la dénomination suivante pour la voie d'accès au lotissement situé au lieudit « Le Chêne du Gué » :

« Allée du Chêne du Gué ».

**-CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au Centre des impôts fonciers.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017**

**Et de l'affichage le : 10 mai 2017**

**Délibération n° 2017-29 :**

**Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Gilet, Conseiller municipal, qui précise à l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté le 1<sup>er</sup> mars 2017 l'adhésion de la commune de Ports Sur Vienne et le retrait de la commune de Sazilly.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Parçay-Meslay, membre du syndicat, doit délibérer sur l'adhésion et le retrait de ces communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** l'adhésion de la commune de Ports sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**-APPROUVE** le retrait de la commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****Certifié exécutoire****Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017****Et de l'affichage le : 10 mai 2017****Délibération n° 2017-30 :  
Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de végétaux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Métropole a pris en charge plusieurs compétences dont la gestion des voiries et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement. Dès lors, les espaces verts des communes membres sont scindés entre ceux relevant de la Métropole (généralement les espaces verts attenants à la voirie) et ceux restant du domaine de la commune, notamment les parcs et les jardins.

Ainsi, pour l'aménagement des espaces verts sur le territoire des communes, l'acquisition de végétaux relève dorénavant soit de Tours Métropole Val de Loire, soit des communes en fonction du statut des lieux concernés.

Dans un souci de cohérence technique et afin que les services puissent bénéficier des mêmes marchés pour les espaces qu'ils gèrent pour le compte de la commune ou pour le compte de la Métropole, il est envisagé d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), pour les prochains besoins en végétaux.

Outre Tours Métropole Val de Loire, les communes qui envisagent de devenir membres sont Berthenay, Chambray-lès-Tours, Druye, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph et Tours.

La mise en œuvre de ce groupement permettra par ailleurs d'acheter des produits de qualité similaire et au meilleur coût et également de réaliser des économies d'échelle dans le processus des achats. A cet effet, il convient d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement.

Il a été proposé que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur du groupement. En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il lancera. En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, pour les accords-cadres, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et neuf communes pour la fourniture de végétaux.
- **ACCEPTE** que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur de ce groupement.
- **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017**

**Et de l'affichage le : 10 mai 2017**

//

**Délibération n° 2017-31 :**  
**Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'installation d'une**  
**chaudière gaz au sein du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui précise que les communes de l'agglomération peuvent bénéficier d'un fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux », rendant ainsi éligibles tous les investissements d'efficacité énergétique :

- Equipement de bâtiment en instruments de mesures des consommations d'énergie
- Modification d'équipement de chauffage ou de distribution de chaleur
- Amélioration de la performance du bâti (isolation)

Depuis sa conception, l'installation de chauffage électrique rayonnante réalisée au niveau des faux plafonds, a vieilli et n'est plus efficace en termes de confort et de consommation au regard de sa source d'énergie particulièrement coûteuse.

Dès lors, il a décidé d'engager les travaux de remplacement du système de chauffage actuel par une installation de chauffage central et une chaudière gaz d'un rendement conforme aux normes actuelles.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Métropole l'attribution d'un fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux » au titre de l'année 2017 pour les travaux d'installation d'une chaudière gaz au restaurant scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-SOLLICITE** auprès de la Métropole l'attribution d'un fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux 2017 » pour les travaux d'installation d'une chaudière gaz au restaurant scolaire.

**-CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de la Métropole le dossier correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017**

**Et de l'affichage le : 10 mai 2017**

//

**Délibération n° 2017-32 :**  
**Versement des subventions aux écoles**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nancy, Adjointe au Maire, qui soumet à l'assemblée les propositions faites sur les subventions aux écoles pour 2017,

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2017, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale et au rayonnement de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux écoles, au titre de l'année 2017, comme suit :

Nom de l'association	Subventions votées
OCCE Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	3 920 €
OCCE Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 870 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 790 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017**

**Et de l'affichage le : 10 mai 2017**

**Délibération n° 2017-33 :**

**Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités**  
(en application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels.

Il précise notamment que l'article 3, alinéa 1° de cette même loi, prévoit la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recourir temporairement à un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ». Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels au cours de l'année 2017 pour faire face à des besoins liés des accroissements temporaires d'activités (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précité.

-**PRECISE** que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** la dépense correspondante au budget communal.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017**

**Et de l'affichage le : 10 mai 2017**

#### **Délibération n° 2017-34 :**

#### **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

(en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels.

Il précise notamment que l'article 3, alinéa 2° de cette même loi, prévoit la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recourir temporairement à un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement saisonnier d'activité ». Sur une même période de 12 mois consécutifs, l'agent peut être employé pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques, administratifs et d'animations pour pallier au surcroît d'activité de ces périodes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels au cours de l'année 2017 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

- **PRECISE** qu'à ce titre, seront créés :

- Au maximum 20 emplois à temps complet ou à temps non complet dans le grade d'adjoint technique, administratif ou d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions correspondantes au grade de recrutement.

**-PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017**

**Et de l'affichage le : 10 mai 2017**

#### **Délibération n° 2017-35**

#### **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou en raison de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Il est conclu pour une durée déterminée et peut être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence. Il peut être mis fin au remplacement dès l'instant où disparaît le motif sur lequel il était fondé.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel contractuel à des fins de remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

-**PRECISE** que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** la dépense correspondante au budget communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017

Et de l'affichage le : 10 mai 2017

---

**Délibération n° 2017-36**  
**Délibération fixant les ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade**  
**à compter de l'année 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2017, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

✚ fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

✚ Sur la base des critères retenus suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-**DÉCIDE** d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017

Et de l'affichage le : 10 mai 2017



////////////////////////////////////

**Délibération n° 2017-37**

**Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) au 01/01/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
 Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 Après en avoir délibéré :

**-ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à savoir :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'Adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe,

**Tableau des effectifs de PARCAY-MESLAY mis à jour au 01/01/2017**

Emplois permanents	Cadres d'emplois et grades: ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades: nouvelle dénomination au 01/01/2017	Cat	Temps de travail hebdo	Fondement (Titulaire / Stagiaire / contractuel)
--------------------	---	---	-----	------------------------	---

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Cadre d'emplois des attachés					
DGS	Attaché principal	Attaché principal	A	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des rédacteurs					
Ressources Humaines	Rédacteur	Rédacteur	B	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Ressources Humaines	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif territorial	C	TC	Stagiaire
Comptabilité	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif territorial	C	TC	Titulaire

Accueil	Adjoint administratif 2ème cl	Adjoint administratif territorial	C	TC	Titulaire
Urbanisme	Adjoint administratif 2ème cl	Adjoint administratif territorial	C		
	Adjoint administratif 2ème cl	Adjoint administratif territorial	C	TC	Contractuel art 3-1°
Bibliothèque	Adjoint administratif 2ème cl	Adjoint administratif territorial	C	TNC (6h)	Contractuel art 3-1°
APC	Adjoint administratif 2ème cl	Adjoint administratif territorial	C	TNC (31,5h)	Contractuel art 3-1°

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Ecole	Adjoint technique 1ère cl	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	TNC (31,5h)	Titulaire
	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TNC (31,5h)	
	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TNC (31,5h)	Contractuel art 3-1°
Restauration	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TC	Titulaire
	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TNC (28,25h)	Contractuel art 3-1°
Entretien bâtiment	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TC	Titulaire
	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TC	Titulaire
	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TC	Titulaire
	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TNC (24,25h)	Contractuel CAE
	Adjoint technique 2ème cl	Adjoint technique territorial	C	TNC (15h)	Contractuel art 3-1°
Espaces verts	Apprenti	Apprenti	C	TC	Contrat apprentissage
	Apprenti	Apprenti	C	TC	Contrat apprentissage

<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Sous-filière enseignement artistique					
Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique					
Ecole	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	TNC (6h)	Titulaire
Ecole de musique	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	TNC (11,5h)	Titulaire

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Sous-filière sociale					
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles					
Ecole	ATSEM ppl 1ère cl	ATSEM ppl 1ère cl	C	TNC (29h)	Titulaire
	ATSEM ppl 2ème cl	ATSEM ppl 2ème cl	C	TNC (31,5h)	Titulaire

<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Cadre d'emplois des animateurs					
ALSH	Animateur ppl 2ème cl	Animateur ppl 2ème cl	B	TC	Titulaire
Cadre d'emplois des adjoints d'animations					
ALSH	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation territorial	C	TC	Titulaire
	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation territorial	C	TC	Contractuel art 3-1°
	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation territorial	C	TC	Contractuel art 3-1°
	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation territorial	C	TC	Contractuel art 3-1°
	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation territorial	C	TC	Contractuel art 3-1°
	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation territorial	C	TNC (20h)	Contractuel art 3-1°
	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation territorial	C	TC	Contractuel CAE
	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation territorial	C	TC	Contractuel CAE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 mai 2017

Et de l'affichage le : 10 mai 2017

////////////////////////////////////

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : D 1947, ZH 265 - ZH 273, ZD 215, ZD 362 – ZD 153,
- **Travaux des Services Techniques** :
  - Pose d'arrosage automatique
  - Nettoyage et modification des massifs de fleurs
- **Agenda** :

Mai		
Du 2 au 8 Mai	Exposition Crues 1866	Salle des Fêtes (Extérieur)
DIM 07	Elections Présidentielles 2nd tour	SDF
LUN 8	Concours de pétanque " Tennis"	SSP/ PARC

<b>LUN 8</b>	<b>Cérémonie 8 mai: RDV 9h30 Messe 10h30 Monument aux morts, 11h00 vin d'honneur</b>	<b>S. Conseil</b>
<b>VEND 12</b>	<b>Concours de pétanque "Retraite et Loisirs"</b>	<b>parc st pierre</b>
<b>SAM 13</b>	<b>"Boom" APEPM</b>	<b>SDF</b>
<b>VEND 19</b>	<b>Concert " Chœur d'AOEDE "</b>	<b>SDF</b>
<b>SAM 20</b>	<b>"Le tournoi des dézingués"</b>	<b>SDF/Gymnase</b>
<b>DIM 21</b>	<b>Rencontre d'orchestres junior – 15h30</b>	<b>SDF</b>

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 juin à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

#### **Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2017- 27	Dénomination de la rue située dans le lotissement au lieudit « La Russinerie »	M. STERLIN
n° 2017- 28	Dénomination de l'allée située dans le lotissement au lieudit « Le Chêne du Gué»	M. STERLIN
n° 2017- 29	Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37	M. GILET
n° 2017- 30	Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de végétaux	M. FENET
n° 2017- 31	Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'installation d'une chaudière gaz au sein du restaurant scolaire	M. LESSMEISTER
n° 2017- 32	Versement de subventions aux associations	Mme NARCY
n° 2017- 33	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités	M. FENET
n° 2017- 34	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	M. FENET
n° 2017- 35	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	M. FENET
n° 2017- 36	Délibération fixant les ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade à compter de l'année 2017	M. FENET
n° 2017- 37	Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (P.P.C.R.) au 01/01/2017	M. FENET

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna (a donné procuration à MASSICARD Flore)
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
GOUBIN Jean-Pierre (a donné procuration à MAZELIER Dominique)	JAVON Nelsie (a donné procuration à ANDRYCHOWSKI Brigitte)
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude

RAYNAUD Séverine	
------------------	--